

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
46e séance
tenue le
lundi 23 novembre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX

42

Le présent compte rendu est sujet à rectifications
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.46
30 novembre 1992

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

ORIGINAL : FRANCAIS
/...

92-57954 1278T (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (A/47/60-S/23329, A/47/67, A/47/82-S/23512, A/47/84-S/23520, A/47/88-S/23563, A/47/89-S/23576, A/47/91-S/23585, A/47/122-S/23716, A/47/126, A/47/172, A/47/175, A/47/180, A/47/204-S/23887 et Corr.1, A/47/225-S/23998, A/47/256-S/24061, A/47/260, A/47/268, A/47/280, A/47/290-S/24204, A/47/296, A/47/335-S/24306, A/47/343, A/47/351-S/24357, A/47/356-S/24367, A/47/361-S/24370, A/47/366, A/47/392-S/24461, A/47/465, A/47/476, A/47/527-S/24660, A/47/569, A/47/671-S/24814)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (A/47/24 et Add.1, A/47/353, A/47/434, A/47/479, A/47/501, A/47/502, A/47/503, A/47/504, A/47/552, A/47/626, A/47/630, A/47/668, A/47/701 et A/47/702)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (A/47/367 et Add.1, A/47/418-S/24516, A/47/596, A/47/617, A/47/621, A/47/625, A/47/635-S/24766, A/47/651, A/47/656, A/47/666 et A/47/676)

1. M. FALL (Directeur du Centre pour les droits de l'homme) dit que, les exigences de dialogue, de compréhension, de solidarité, d'équité et de justice qui s'expriment avec plus de force depuis un certain temps dans le monde sont à la base d'un certain nombre d'initiatives de l'ONU en faveur des droits de l'homme dans divers secteurs.

2. Le premier de ces secteurs est celui des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans sa résolution 45/167 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de continuer à encourager les contacts entre les commissions et organismes régionaux et l'Organisation des Nations Unies. Le rapport A/47/502 rend compte de l'activité menée à cette fin par le Centre pour les droits de l'homme en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe, en Amérique et dans les Caraïbes. Un aspect important de cette activité est l'organisation de séminaires, cours et ateliers de formation sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en coopération soit avec des organismes régionaux, comme la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Centre africain d'études relatives à la démocratie et aux droits de l'homme, soit avec les gouvernements dans les régions où de tels organismes régionaux n'existent pas, comme l'Asie et le Pacifique. De même, la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Centre pour ce qui est de l'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale s'est renforcée. Le rapport contient également des informations sur l'action entreprise par la Commission des droits de l'homme pour fournir une assistance aux gouvernements dans le cadre du programme de services consultatifs et promouvoir la création, surtout dans les régions où ils font défaut, de centres nationaux et régionaux

/...

(M. Fall)

de documentation, d'enseignement, de formation et de consultation en matière de droits de l'homme et de démocratie. A cet égard, les activités d'assistance technique financées par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération dans le domaine des droits de l'homme devraient contribuer à renforcer les institutions nationales et régionales existantes et à susciter la création d'autres institutions.

3. Le deuxième secteur d'activité de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme est celui de l'information. Le rapport A/47/503 du Secrétaire général rend compte de l'action menée par le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information dans ce domaine. Depuis le lancement par l'Assemblée générale, en décembre 1988, de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec le Département de l'information, n'a cessé de mettre en oeuvre une large gamme d'activités, contribuant ainsi à l'émergence et au développement d'une culture universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Trois aspects principaux de ces activités sont à souligner. Premièrement, le Centre publie des fiches d'information, dont le nombre s'élève maintenant à 18, qui traitent chacune d'une question particulière ou expliquent l'un des aspects du mécanisme d'application des instruments internationaux. Ces fiches étant devenues l'un des principaux moyens d'information sur les droits de l'homme et le système mis en place par l'ONU pour les protéger, le Centre envisage d'en élargir sensiblement la liste thématique. Deuxièmement, cherchant à améliorer les méthodes d'organisation et de conduite des cours de formation, séminaires et ateliers destinés à informer à la fois le grand public et des groupes déterminés, le Centre a publié en 1992, à l'intention des écoles de formation des travailleurs sociaux, un manuel qui a déjà été largement diffusé. Par ailleurs, toute une série de manuels de formation destinés aux responsables de l'administration de la justice est en cours de préparation ainsi qu'un manuel sur la création d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Par ailleurs, le Centre coopère actuellement avec l'UNESCO à la mise au point d'un manuel sur l'enseignement des droits de l'homme au niveau universitaire. Troisièmement, conscient de la nécessité de coordonner ses activités avec celles d'autres organismes des Nations Unies, le Centre a élaboré, dans le cadre de la réunion de 1992, un document de travail contenant des propositions et des suggestions en vue du renforcement de la coopération interinstitutions en matière de droits de l'homme. Ce document a été distribué et les propositions qu'il contient commencent actuellement à être mises en application.

4. La préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme constitue le troisième secteur d'activité dans le domaine des droits de l'homme. Si le Comité préparatoire de la Conférence a réalisé des progrès sensibles sur certains points, il n'a pas encore été en mesure d'adopter un ordre du jour pour la Conférence. Des consultations intensives sont en cours à ce sujet et il faut espérer que, à sa présente session, l'Assemblée générale adoptera, dans un esprit de consensus et de souplesse, l'ordre du jour de la

/...

(M. Fall)

Conférence. Par ailleurs, des réunions préparatoires ont été ou vont être organisées au niveau régional. La réunion préparatoire pour la région de l'Afrique qui s'est tenue à Tunis du 2 au 6 novembre 1992, avec la participation d'un grand nombre d'Etats et d'ONG, a adopté par consensus la Déclaration de Tunis et plusieurs résolutions portant sur l'ordre du jour de la Conférence mondiale. La réunion a également mis l'accent sur les obstacles qui entravent la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique, en particulier sur les difficultés rencontrées par les pays du continent africain à cause de l'environnement économique international qui leur est défavorable et de tensions internes. Deux autres réunions régionales sont prévues pour le premier trimestre 1993, l'une à Bangkok pour la région de l'Asie et l'autre à San José, Costa Rica, pour l'Amérique latine. Enfin, toujours dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le Comité préparatoire de la Conférence a décidé, lors de sa deuxième session en avril 1992, d'inviter les représentants des institutions nationales des droits de l'homme à prendre part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs afin de consolider leur rôle en tant qu'acteurs prééminents dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

5. S'agissant de la Commission des droits de l'homme, M. Fall signale que sa composition a été élargie à 53 Etats membres et que plus de 1 000 personnes, dont des représentants de plus de 120 organisations non gouvernementales, ont participé à sa quarante-huitième session, tenue du 27 janvier au 6 mars 1992. Par ailleurs, pour la première fois dans son histoire, la Commission s'est réunie en session extraordinaire les 13 et 14 août 1992 afin d'examiner la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Par la résolution 1992/S-1/1 adoptée à cette session, la Commission a chargé un rapporteur spécial d'étudier la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie et de lui faire rapport sur la question à sa quarante-neuvième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

6. L'Assemblée générale, dans sa résolution 41/132, et la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1991/19, ont reconnu l'importance du droit à la propriété. C'est pourquoi, en application de ces résolutions, le Président de la Commission a nommé M. Luis Valencia Rodriguez (Equateur) en tant qu'expert indépendant chargé d'étudier cette question. Le rapport final de M. Valencia Rodriguez sur cette question sera examiné par la Commission à sa quarante-neuvième session en 1993.

7. La Commission a également poursuivi ses activités en matière d'établissement de normes. S'agissant de la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, notamment, la Commission a adopté à sa quarante-huitième session, par sa résolution 1992/29 du 28 février 1992, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/47/434). Il s'agit là d'un texte réaliste et constructif qui, s'il est adopté par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, marquera une étape importante dans la lutte contre cette odieuse pratique.

/...

(M. Fall)

8. Pour ce qui est des rapports entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, la Commission des droits de l'homme a adopté sans vote le 21 février 1992, la résolution 1992/11, dans laquelle elle appelle l'attention sur la contradiction entre l'existence de situations d'extrême pauvreté et d'exclusion sociale, auxquelles il doit être mis fin, et le devoir de garantir la pleine jouissance des droits de l'homme. En outre, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté, à sa quarante-quatrième session, la résolution 1992/27 par laquelle elle a chargé M. Leandro Despouy d'étudier la question et de présenter un rapport préliminaire sur les résultats de ses travaux à sa quarante-cinquième session en 1993.

9. S'agissant du droit au développement, le Directeur du Centre pour les droits de l'homme rappelle que pour les millions de personnes qui luttent quotidiennement pour survivre, ce droit est une notion vide de tout contenu. C'est pour cette raison que l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont demandé au Secrétaire général de formuler des propositions concrètes en vue d'assurer l'application et la promotion effectives de la Déclaration sur le droit au développement. A cet égard, il faut noter certains faits positifs. Ainsi, le Rapporteur spécial sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé, entre autres, que les institutions financières internationales ainsi que les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies tiennent spécifiquement compte de ces droits dans le cadre de leurs activités. Cette recommandation a été approuvée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Par ailleurs, à sa quarante-quatrième session, la Sous-Commission a nommé un rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit à un logement décent (résolution 1992/26), sur l'extrême pauvreté (résolution 1992/27) et sur les transferts de population (résolution 1992/28).

10. La question des minorités a fait l'objet d'un nouvel instrument, à savoir le projet de déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques que la Commission des droits de l'homme a adoptée par sa résolution 1992/16 et dont la Troisième Commission est saisie. Outre qu'il énumère les droits individuels et collectifs des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, entre autres le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, ainsi que le droit de prendre une part effective aux décisions qui les concernent, le projet de déclaration stipule que les Etats doivent prendre des mesures pour garantir aux personnes appartenant à des minorités l'exercice intégral et effectif de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination et dans des conditions de pleine égalité devant la loi et pour encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des minorités qui existent sur leur territoire.

/...

(M. Fall)

11. Comme les années précédentes, la Troisième Commission est saisie de rapports sur la situation des droits de l'homme dans différents pays. Au total, 11 pays ont fait l'objet de procédures d'enquête. Ce sont l'Afghanistan, Cuba, El Salvador, Haïti, l'Iraq, la République islamique d'Iran, le Myanmar, l'Afrique du Sud et le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Il convient de noter que la situation des droits de l'homme dans d'autres pays fait également l'objet d'enquêtes dans le cadre de procédures spéciales. Les rapports sur la situation des droits de l'homme qui n'ont pas encore été soumis à la Troisième Commission seront présentés à la Commission des droits de l'homme en février 1993 ou sont examinés actuellement par la Commission politique spéciale, ce qui est le cas du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Il convient de rappeler également que la Commission des droits de l'homme a mis en place un total de huit procédures thématiques, en vertu desquelles des rapporteurs spéciaux ou des groupes de travail enquêtent sur divers types de violations des droits de l'homme dans n'importe quel pays. Parmi les rapporteurs spéciaux en question, seul le Rapporteur spécial sur la question des mercenaires fait rapport à la fois à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

12. Les procédures établies par la Commission des droits de l'homme sont de plus en plus nombreuses. Ainsi, le Centre pour les droits de l'homme non seulement assure les services du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes de trois groupes de travail, de 16 rapporteurs spéciaux, représentants et experts, mais il organise également des missions dans les pays. Au cours des 11 premiers mois de 1992, des missions ont été envoyées dans 20 pays et 10 autres sont prévues avant la quarante-neuvième session de la Commission en février 1993.

13. Le nombre des rapports sur la situation des droits de l'homme et les recommandations qui y figurent témoignent du dynamisme des institutions chargées des questions relatives aux droits de l'homme et du haut niveau des travaux menés par l'Organisation en la matière. Il est par conséquent de la plus haute importance que des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes soient disponibles pour ces activités. C'est dans cet esprit que, en application de la résolution 46/118 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté son rapport sur le renforcement du Centre pour les droits de l'homme, qui décrit brièvement les mesures prises pour accroître les ressources humaines et financières du Centre de manière à lui permettre de s'acquitter de son mandat pleinement et en temps voulu.

14. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu une lettre du Président de l'Assemblée générale, qui sera distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale, l'informant que l'Assemblée a décidé, à sa 68e séance plénière, le 20 novembre, de renvoyer le point 149 de l'ordre du jour intitulé "Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lituanie", à la Troisième Commission.

/...

(Le Président)

Il propose donc à la Commission d'examiner le point en question en même temps que les alinéas b) et c) du point 97 de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve cette proposition.

15. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 heures 55.